



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 12 OCT. 2023
N°2023-116

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Acquisition de la parcelle cadastrée section DP n°44 sise 17 rue Jules Appert.

Rapporteur : M. PESSOA GRIJO

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), M. FAUTRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des affaires foncières – CM
Séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2018-205 en date du 19 décembre 2018 approuvant le contenu du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du QPV Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne, signé le 5 février 2019 ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 16 février 2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance du 19 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Le protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine du Bois l'Abbé s'est fixé comme objectifs de :

- Favoriser les liens inter-quartiers et la mixité fonctionnelle,
- Restructurer durablement les espaces et l'offre d'équipements publics afin de renforcer l'attractivité du secteur.

La Commune a la volonté de reconstruire le groupe scolaire Jacques Solomon à l'interface des quartiers du Bois l'Abbé, des Mordacs et de Coeuilly afin de favoriser notamment la mixité sociale en milieu scolaire et de renforcer l'ouverture du quartier sur la Ville en restructurant la voirie d'entrée de quartier située entre l'avenue Salvador Allende et l'avenue Boileau.

La parcelle cadastrée section DP n° 44 d'une superficie d'environ 601 m² sise 17 rue Jules Appert se situe dans le périmètre de ces aménagements.

Par conséquent, un accord est intervenu entre la ville et les propriétaires pour une acquisition de la parcelle susmentionnée aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition de 430 000 € HT,
- Jouissance différée de 6 mois maximum à compter de la signature de l'acte notarié contre remise d'un séquestre de 86 000 € et une indemnité de 200 € par jour de retard dans la libération des lieux.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section DP n°44 d'une superficie d'environ 601 m² sise 17 rue Jules Appert aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition de 430 000 € HT,
- Jouissance différée de 6 mois maximum à compter de la signature de l'acte notarié contre remise d'un séquestre de 86 000 € et une indemnité de 200 € par jour de retard dans la libération des lieux.

ARTICLE 2 : DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne – pour la rédaction de l'acte notarié.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 4 : PRECISE que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 12 OCT. 2023

Publication, le 12 OCT. 2023

Certifié exécutoire

Le Maire

